

Registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de ROUJAN

Séance du 4 juin 2025

30-2025/

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean BLANQUEFORT, Maire de Roujan.

Présents : ARMENGOL André, BLANQUEFORT Jean, DUHAYER-GARBOT Yvette, FOSSAERT J., GARCIA Rémy, GINIEIS Alain, JOURDAN Guylaine, MAURY Jean-François, NICOLAS Gérard, SANCHEZ Valérie, SEGUIER Virginie, VERLET Lyria, VIGUIER Thierry

Procurations : SANCHEZ Séverine à BLANQUEFORT Jean, SCHMITT Nathalie à VERLET Lyria

Absents : BENEZECH Claude, JOURDAN Jean-Pierre, RASSIER Jean-Marie, SAEZ José

Secrétaire de séance : DUHAYER-GARBOT Yvette.

Objet : Mise à jour du Tableau de Classement Unique des Voiries

Monsieur le Maire rappelle au Conseil sa délibération n°28_2025 de ce jour par laquelle il a validé le tableau de classement unique des voiries.

Monsieur le Maire rappelle également au Conseil sa délibération n°29_2025 de ce jour par laquelle il a décidé de classer les parcelles AD 631, AD 632, AD 709 et AD 747 dans le domaine communal.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de bien vouloir valider la prise en compte des rues suivantes dans la voirie communale et la mise à jour du tableau de classement unique des voiries :

- o Rue Camille Claudel, pour 158 mètres linéaires
- o Rue Louise Michel, pour 126 mètres linéaires
- o Rue Marie Curie, pour 121 mètres linéaires
- o Rue de Peilhan, pour 207 mètres linéaires
- o Rue Simone de Beauvoir, pour 168 mètres linéaires
- o Rue Simone Veil, pour 221 mètres linéaires

Soit un total de 1 001 mètres linéaires.

Le tableau de classement unique des voiries, annexé à la présente délibération, comportera donc :

- A- 29 728 mètres linéaires de voirie à caractère de CHEMIN ;
- B- 14 829 mètres linéaires de voirie à caractère de RUE ;
- C- 157 mètres linéaires de voirie à caractère de PLACE.

Soit 44 714 mètres linéaires de voies communales.

Monsieur le Maire demande au Conseil d'en délibérer.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** la mise à jour du tableau de classement unique des voiries et l'intégration de 1 001 mètres linéaires de voirie communale ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.



LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE,